



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/G/12
3 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS,
Y COMPRIS LA PALESTINE**

Lettre datée du 21 octobre 2003, adressée au Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme par intérim par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Tandis que les autorités d'occupation israéliennes continuent à perpétrer toutes sortes de violations des principes relatifs aux droits de l'homme dans tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et tandis qu'elles s'acharnent sur la ville et le camp de Rafah situés dans le sud du territoire occupé de la bande de Gaza, qui sont le théâtre de massacres incessants depuis 13 jours et où des dizaines de Palestiniens, notamment des femmes et des enfants, ont été tués et blessés, plus de 135 habitations détruites et des centaines de familles palestiniennes déplacées et rendues sans abri, des chasseurs israéliens F-16 et des hélicoptères de combat Apache ont effectué hier, lundi 20 octobre 2003, dans la ville de Gaza et à l'entrée du camp de réfugiés Al-Nusseirat, au centre de cette ville, cinq raids aériens qui ont fait 12 morts parmi les civils palestiniens, dont un médecin, et blessé plus de 100 personnes dont des enfants, certaines grièvement.

L'acharnement des Israéliens qui se livrent à toutes sortes d'exactions à l'encontre des Palestiniens (massacres, sanctions collectives, sièges, destructions massives d'habitations et déplacement en masse de familles palestiniennes par les forces armées israéliennes) témoigne de la persistance d'Israël et de ses autorités d'occupation à commettre des violations flagrantes des droits de l'homme, des principes du droit international et du droit international humanitaire, dans le mépris le plus total de la volonté exprimée par la communauté internationale et des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme, encouragés en cela par une totale impunité et l'absence de toute dissuasion internationale.

Devant la persistance de ces massacres, nous renouvelons notre appel au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim et au Président de la Commission des droits de l'homme pour qu'ils interviennent immédiatement en enjoignant au Gouvernement israélien de mettre fin sans délai à ces attaques et massacres incessants contre le peuple palestinien et de se conformer aux normes relatives aux droits de l'homme et aux principes du droit humanitaire international ainsi qu'aux résolutions adoptées à cet égard par la Commission des droits de l'homme.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent

(*Signé*) Nabil **RAMLAWI**
